

<https://snetap-fsu.fr/Professeur-e-Documentaliste-votre-lettre-d-information-novembre-2018.html>



# Professeur.e-Documentaliste, votre lettre d'information (novembre 2018)

- Métiers - Enseignant.e - Carrière, rémunération, conditions de travail -



Date de mise en ligne : mercredi 21 novembre 2018

---

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

---

[Téléchargez le document ici](#)

## Un engagement quotidien auprès des professeur-e-s-documentalistes !

Le Snetap-FSU a, depuis la création des concours, porté haut la défense des missions des professeur-es-documentalistes en faisant participer aux groupes de travail, en tant qu'expert-es, les principaux-aes concerné-es et en prévoyant dans ses instances internes une représentation dédiée ; les élu-es catégoriel-les, qui répond aux sollicitations des adhérent-es comme des non-adhérent-es.

### 1- Pour le respect des textes et l'égalité de traitement

La question de l'application de l'extériorisation et du droit aux [HSA](#) (Heures supplémentaires à indemnité annuelle) - À ne pas confondre avec les [HSE](#) (Heures supplémentaires effectives) accordées sans problème aux collègues - se pose de façon récurrente chaque année, en particulier autour de la rentrée et de la signature des fiches de service.

Concernant l'extériorisation, la note de service cadrant nos missions précise que celle-ci permet les "démarches pour l'organisation de visites, conférences, expositions, rencontres et recherches documentaires". Elle ne recouvre donc pas les tâches d'animation de réseau (qui sont intégrées au service de documentation courant). Le rappel à la règle permet méthodiquement d'éviter les dérives.

Les autres missions de l'enseignement agricole (coopération internationale, insertion, tutorat, autres) relèvent, elles, d'un service supplémentaire. À ce sujet, les élu-es du Snetap-FSU ont obtenu, et obtiennent régulièrement, le versement d'HSA aux collègues qui en font la demande au nom de l'égalité de traitement avec les autres enseignant-es [PLPA](#) et [PCEA](#).

Notre argumentation porte sur la dénonciation de l'interprétation erronée des décrets de 1971 par la circulaire [DGER /SDACE/C2004-2007](#) qui inclut dans les personnels ne pouvant percevoir des HSA "les enseignants exerçant des fonctions de documentaliste". La mention "sans heures supplémentaires" est présente pour ces personnels dans le décret de juillet 1971 MAIS également pour les autres enseignant-es !

Ainsi, grâce à l'action syndicale du Snetap-FSU, en 2014 les onze conseillères et conseillers pédagogiques des reçu-es concours ont finalement perçu leur dû ([consulter ici](#)). Et dès que des cas individuels nous sont remontés, nous oeuvrons toujours et avec effet pour une régularisation de la situation.

### 2- Pour une dotation des [CDI](#) à la hauteur des besoins

Le Snetap-FSU a fait évoluer favorablement les critères de la note de service DGER/SDEDC/2016-124 du 16 février 2016 ([consulter ici](#)) pour l'attribution de postes de [TFR](#) documentation. Le calcul se fait sur la base du nombre d'élèves et d'étudiants et du nombre d'heures de documentation présentes dans les référentiels. Le Snetap-FSU a obtenu que soit abaissé le nombre d'heures d'enseignement requis et a fait préciser que les effectifs pouvaient être revus à la baisse dans le cas de la présence d'un cycle complet de [BTS](#).  
Nous demandons régulièrement l'ouverture de concours.

La présence d'un poste de TFR ne saurait cependant suffire à compenser un poste de professeur-e-documentaliste lorsque les heures d'enseignement sont élevées car l'équilibre entre les deux facettes du métier, l'enseignement de

la discipline et la responsabilité du centre de documentation et d'information, doit être respecté.

### **3- Pour une véritable reconnaissance réglementaire des spécificités des professeur-es- documentalistes de l'enseignement agricole : un mandat fort du Snetap-FSU**

Le chantier ([consulter ici](#)) sur la mise à jour du décret régissant les obligations de service des enseignant-es a été l'occasion de mettre en exergue les spécificités des professeur-es-documentalistes de l'enseignement agricole et de militer pour une prise en compte statutaire de celles-ci. Même si le chantier a été arrêté, le Snetap-FSU continue à exiger cette évolution statutaire.

Les enjeux de l'enseignement disciplinaire correspondent à une attente sociétale forte. L'accompagnement ponctuel et aléatoire ne peut garantir un égal accès de tous-tes nos élèves et étudiant-es à une formation de qualité. Ainsi pour une éducation à l'information il est crucial d'asseoir l'expertise de la documentation dans toutes les filières de formation.

D'ailleurs, l'inscription de l'Éducation aux médias et à l'information (EMI) dans la loi de Refondation de l'école de la République vient renforcer le rôle des professeur.es-documentalistes compétent.es dans ce domaine, en lien avec les deux autres disciplines concernées : [ESC](#) et TIM.

Pour garantir le respect de la double facette du métier et éviter la dérive vers le "tout enseignement", le SNETAP-FSU exige un minimum de 2 heures de temps d'extériorisation pour tous.tes les professeur.es documentalistes.

D'autre part, le travail en réseau faisant partie intégrante du fonctionnement des documentalistes, l'évolution de Renadoc reste un sujet de préoccupation majeur pour le Snetap-FSU. Nous demandons la reconnaissance du caractère professionnel de l'outil à travers la nomination d'un.e collègue professeur.e documentaliste comme chef-fe de projet, un pilotage clair de la DGER et un engagement ferme en matière d'attribution de moyens pour rémunérer le travail fourni par les animatrices et animateurs du réseau en région.

Isabelle Couturier  
Élue catégorielle  
Professeure documentaliste